

RAPPORT DE LA PRESIDENTE
du jury du concours d'Assistant territorial d'enseignement artistique
Spécialité "Musique"
Discipline "accompagnement danse"

Session 2018

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude a organisé en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national, un concours d'assistant territorial d'enseignement artistique **dans la spécialité musique – discipline accompagnement danse** pour 28 postes répartis de la manière suivante :

Spécialités	Disciplines	Nombre de postes Concours Externe	Nombre de postes Concours Interne	Nombre de postes Troisième Concours	Total
Musique	Accompagnent danse	14	11	3	28

a) Calendrier :

Ce concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	1er septembre 2017
Période d'inscription	du 31 octobre au 29 novembre 2017
Limite dépôt des candidatures	07 décembre 2017
Epreuves d'admissibilité	14 mars 2018
Jury d'admissibilité	15 mars 2018
Épreuve d'admission	04, 05, 25 avril 2018
Jury d'admission	25 avril 2018

b) Admission à concourir :

A. Concours externe

Ouvert aux candidats titulaires *pour la spécialité musique* :

- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse.
- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien.
- Médaille d'or ou premier prix délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental avant le 31 décembre 2008.

- Diplôme d'études musicales délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental
- Diplôme national d'orientation professionnelle en musique.

Ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifiée.

A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigées par le statut particulier, le concours est ouvert :

1. Aux pères ou mères de 3 enfants et plus, (fournir une photocopie intégrale du livret de famille).
2. Aux sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports (joindre un justificatif officiel).
3. Aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon les modalités définies par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié et produite au plus tard le 1er jour des épreuves.

B. Concours interne

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Le concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

C. Troisième concours

Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou plusieurs mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (membres du bureau).

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

En outre, la durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

c) Jury

Le jury comprenait 9 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

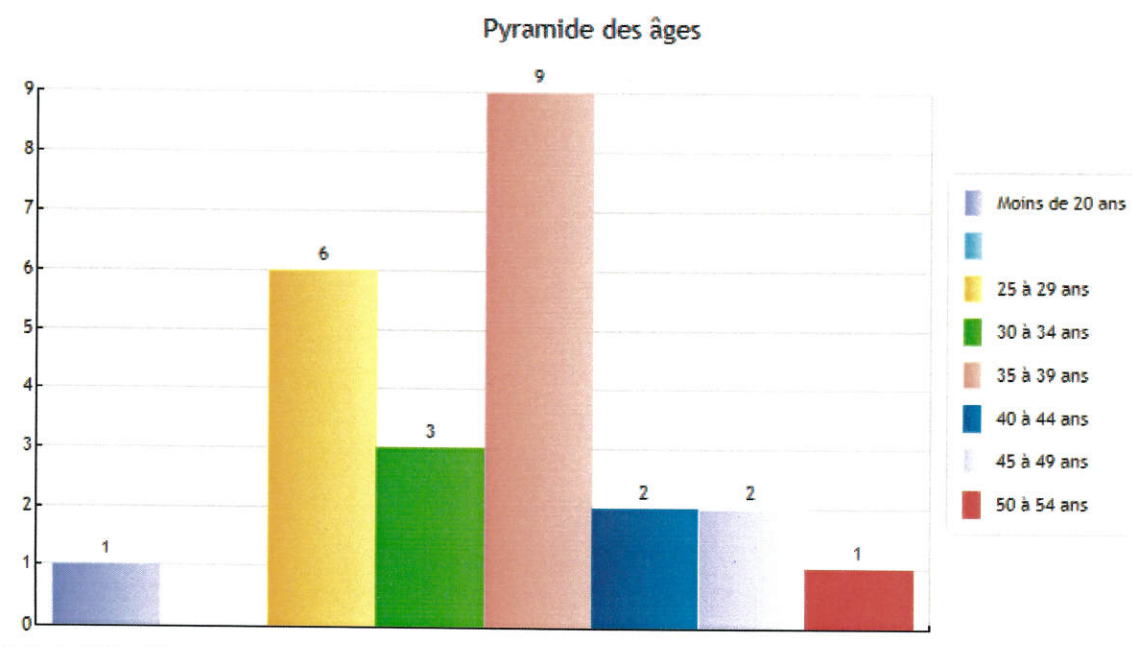
Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

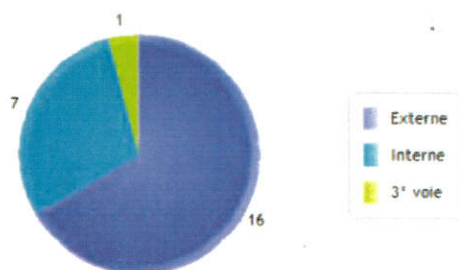
II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Qualité	Postes Ouverts	Nombre d'admis à concourir	Présents aux épreuves d'admissibilité En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
EXTERNE	14	13	/	/	12 (92 %)	11 (10/20)
INTERNE	11	5	4 (80 %)	4 (10/20)	4 (100 %)	4 (10/20)
3EME CONCOURS	3	1	0 (0 %)	/	/	/
TOTAL	28	19	4		16	15

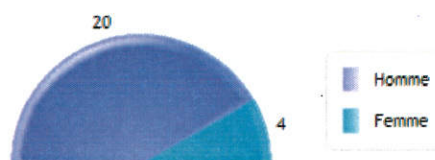
Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de dossiers déposés :



Répartition des candidats par type



Répartition des candidats par sexe



III - L' EPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

A – L'EPREUVE

4 candidats du concours interne ont été convoqués à l'épreuve d'admissibilité, celle-ci s'est déroulée le 14 mars 2018 à la Fabrique des arts, Conservatoire de Carcassonne Agglo.

Le seul candidat autorisé à concourir en troisième concours a abandonné avant le début des épreuves.

CONCOURS INTERNE

Exécution par le candidat, avec l'instrument de son choix, d'œuvres ou d'extraits d'œuvres d'une durée maximale de quinze minutes, choisis par le jury au moment de l'épreuve, dans un programme de trente minutes environ proposé par le candidat.

durée de l'épreuve : quinze minutes, coefficient 3

Compte tenu du faible nombre de candidats inscrits et autorisés à concourir, ces derniers ont passé leur épreuve devant un jury plénier.

Récapitulatif des notes :

TYPE	EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
INTERNE	EXECUTION D'OEUVRES	13.25	11	17	0	0

Observations des membres du jury :

Programmes globalement satisfaisants avec toutefois des propositions parfois fermées esthétiquement et pas nécessairement en lien avec la pratique de la danse.

Niveau des prestations des candidats élevé dépassant parfois les attentes du cadre d'emploi.

Attentes des membres du jury pour les prochaines sessions : des répertoires plus ouverts et adéquats aux attentes d'un accompagnateur danse pluri-disciplinaire.

B - SEUIL D'ADMISSIBILITE

Au vu des résultats, le jury a déterminé les seuils d'admissibilité comme suit :

CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
30	10	/	/

Nombre total de candidats déclarés admissibles :

CANDIDATS	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
ADMISSIBLES	4	/

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats du concours interne déclarés admissibles par le jury.

IV - EPREUVES D'ADMISSION

17 candidats ont été convoqués aux épreuves d'admission (13 candidats externes, 4 candidats internes). Ces épreuves se sont déroulées les 4 et 5 avril (pour le concours externe) au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, le 25 avril 2018 (pour le concours interne) à la Fabrique des arts – conservatoire de Carcassonne Agglo.

Compte tenu du faible nombre de candidats inscrits au concours externe et du faible nombre de candidats admissibles du concours interne, les candidats ont passé leurs épreuves d'admission devant le jury plénier.

CONCOURS EXTERNE

Entretien, permettant au jury d'apprécier les compétences du candidat, son expérience professionnelle, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois et le dossier professionnel constitué par le candidat, comportant le titre figurant en annexe I, II ou III du décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012, ou la qualification reconnue équivalente dont il est titulaire, ainsi que les titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur la spécialité musique, discipline accompagnement danse. (Obligatoire)

Durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé / Coefficient : 1

CONCOURS INTERNE

1^{ère} épreuve :

Accompagnement par le candidat, à l'instrument de son choix, d'un cours de danse s'adressant à des élèves de deuxième cycle. Durée : 30 minutes – coef. 4

2^{ème} épreuve :

Exposé suivi d'un entretien avec le jury. Cette épreuve consiste en un entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la discipline choisie.

Durée : 20 minutes dont 5 au plus d'exposé – coef. 3

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraînait l'élimination du candidat.

Un candidat ne pouvait être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participait pas à l'une des épreuves obligatoires était éliminé.

Récapitulatif par épreuve et par voie :

TYPE	EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
EXTERNE	ENTRETIEN	14.75	7	19.50	1	0
INTERNE	ACCOMPAGNEMENT	13	10	16	0	0
	ENTRETIEN	11.25	7	16	1	0
3 ^{ème} concours	ACCOMPAGNEMENT	/	/	/	/	/
	ENTRETIEN	/	/	/	/	/

Observations des membres du jury sur les épreuves d'admission :

Concours externe :

Les dossiers professionnels ont été préparés avec soin.

Le niveau des candidats est satisfaisant dans l'ensemble.

Les connaissances institutionnelles sont parfois légères et mériteraient d'être approfondies afin de témoigner de la volonté d'intégrer la fonction publique territoriale.

Concours interne :

Accompagnement d'un cours de danse suivi d'un échange avec le jury :

Trop peu de candidats sont polyvalents ou ont la capacité d'accompagner différents styles.

Entretien:

Niveau satisfaisant dans l'ensemble.

Lors de l'exposé certains candidats rencontrent des difficultés à énoncer un projet pédagogique.

Le niveau de connaissances professionnelles est très hétérogène. Les connaissances institutionnelles sont satisfaisantes.

C – SEUILS D'ADMISSION

Au vu des résultats, le jury a déterminé les seuils d'admission par concours comme suit :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
10	10	100	10	/	/

Nombre total de candidats déclarés définitivement admis :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
11	4	0

V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi le concours à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

La présidente du jury remercie vivement les examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

Fait à Carcassonne le 25 avril 2018

La Présidente du jury,



Madame Magali ARNAUD